Image not found or type unknown

Accident de travail menace de l'employeur

Par **Lecomte geraldine**, le **20/03/2017** à **09:38**

Bonjour j'ai eu un accident de travail le 23 janvier 2017 , mon employeur a menti sur les causes de l'accident et ne m'a pas fait signer celle ci . Est il en tort ? Suite a cet accident j'ai repris le travail le 13/03/17 et ayant de grosse douleurs après chaques journées de travail le 16 /03 le médecin m'a mis en rechute et en arrêt , mon employeur me dit que cela ne passera pas en accident de travail et que rien ne prouve que les douleurs que j'ai et les gonflements de mon pied sont lies a l'accident . Il me menace de mutation si je ne reprend pas le travail rapidement car il pense que mon arrêt est trop long , de plus je suis enceinte . Qu'est ce que je risque? Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **20/03/2017** à **10:00**

Bonjour,"mon employeur a menti sur les causes de l'accident et ne m'a pas fait signer celle ci . Est il en tort ?" Comment peut on se poser de telles questions ? Et vous, vous n'avez rien déclaré ? Votre employeur ressemble visiblement à un exploiteur de première (et je suis gentil !), faites vous aider par un représentant du personnel si vous en avez ? De toute façon c'est à la médecine de définir d'ou viennent vos douleurs ! Pas à lui !

Par **Lecomte geraldine**, le **20/03/2017** à **10:05**

Je sais qu'il est en tort sur les causes de l'accident mais je veux savoir si il est obligé de me faire signer le registre de l'accident ?

Par **Lecomte geraldine**, le **20/03/2017** à **10:49**

Je vous précises l'accident je travaille en cuisine mon chef a laissé de la compote par Terre (erreur professionnelle) je suis rentrée en cuisine et est glissée sur la compote réflexe je le suis rattrapée et j'ai senti une grosse déchirure dans la cuisse et mon pied c'est complètement plié en deux (4 personnes m'ont vu tomber) je l'ai signalé de suite a mon chef et mon second présent lors de ma chute que j'avais extrêmement mal a la cuisse et au pied . J'ai fini ma journée de travail en boitant . A la fin de la journée j'ai retiré mes chaussures de sécurité et j'avais une énorme bosse sur le dessus du pied (montrer de suite au chef et au second) . Bref hopital arrêter 1 mois et demi . Le problème c'est que pour la rechute j'ai

toujours cette bosse qui m'empêche de marcher avec les chaussures de sécurités et mon chef me dit qu'il ne m'a pas vu le cogner le pied et rien ne prouve le contraire sauf que je n'ai jamais dit que je m'étais cogné le pied lui a déclaré que si sur la déclaration d'accident . Declaration remplie sans moi , et sans me demander quoi que se soit

Par **P.M.**, le **20/03/2017** à **11:40**

Bonjour,
La déclaration d'accident du travail ne prévoit pas la signature de la salariée...
L'employeur aurait dû vous faire passer une visite de reprise auprès du Médecin du Travail et vous ne précisez pas si cela a été le cas...
N'ayant aucune compétence médicale, en plus, il n'est pas qualifié pour décider s'il y a rechute et ses menaces sont sans fondement, donc à ignorer...
Par ailleurs, vous pourriez contester ses déclarations auprès de la CPAM et éventuellement désigner des témoins si vous en avez les coordonnées...

Par **Lecomte geraldine**, le **20/03/2017** à **11:45**

Non je n'ai pas vu le médecin du travail mais suite a mon arrêt j'ai repris seulement 3 jours et rechute , il veut me faire un contrôle par la sécurité sociale car il trouve que mon arrêt est trop long

Par **P.M.**, le **20/03/2017** à **12:18**

Vous auriez pu demander à passer la visite de reprise avant de reprendre le travail mais, comme elle n'a pas eu lieu, le contrat de travail reste suspendu...
La sécurité Sociale décidera s'il y a lieu à un contrôle mais cela ne devrait pas vous perturber et ce n'est toujours pas à l'employeur de savoir si l'arrêt est trop long...

Par **Lecomte geraldine**, le **20/03/2017** à **12:30**

Oui je ne m'inquiète pas pour la visite de la sécurité sociale j'ai tous les documents attestant de l'état de mon pied et je suis toujours en soin . J'ai une autre question mon chef m'a menacée de me muter suite a cet arrêt , il ne sait pas encore pour ma grossesse je ne suis qu'à 2 mois . J'attend de passer la première écho le 24 mars pour être sur que tout va bien et lui annoncer le 26 par écrit pourra t'il toujours me muter sachant que je suis en cdi intermittent du spectacle . Merci de votre réponse . Cordialement

Par **P.M.**, le **20/03/2017** à **12:37**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Déjà l'employeur ne peut vous muter que dans le même secteur géographique, sauf, clause de mobilité au contrat de travail qui ne peut être mise en oeuvre que dans le seul intérêt légitime de l'entreprise...
La grossesse ne vous confère une protection réelle qu'au niveau du licenciement auquel il ne peut être procédé qu'en cas de faute grave ou de l'impossibilité de maintenir le contrat de travail...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail en plus du Médecin du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés